



Gatineau, le 25 février 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 janvier 2016.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. J'aimerais obtenir les rapports ou les documents permettant d'obtenir l'indice de vétusté de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées effectués entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015.**

Les deux documents qui correspondent à votre demande sont disponibles en annexes.

Il s'avère important de préciser que le document qui présente l'indice de vétusté de chacun de nos établissements décrit la situation en date du 30 juin 2014.

Quatre des cinq écoles ayant une note de D (au 30 juin 2014) ont fait l'objet de travaux d'améliorations locatives d'importance depuis cette date. La CSCV a effectivement octroyé des contrats totalisant 1 005 175 \$ afin de procéder à des travaux de réfection pour les écoles Adrien-Guillaume, Saint-Pie-X, Sacré-Cœur (Plaisance) et Maria-Goretti. D'autres travaux de réfection sont également prévus à l'école St-Jean-de-Brébeuf (été 2016 et été 2017) ainsi qu'à l'école Maria-Goretti (débutant à l'été 2016 et s'échelonnant sur quelques années). Tous ces travaux devraient permettre de ramener l'indice de vétusté à un niveau semblable à d'autres écoles ayant fait l'objet de réfection majeure au milieu des années 2000, telles que les écoles St-Laurent, du Boisé et Providence.

... 2



Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 2 -

Finally, the buildings whose status is classified under the letter F are warehouses that do not accept students.

In closing, we reiterate that you have the right of recourse before the Commission d'accès à l'information, according to the justificative note attached to the present.

I am pleased to receive, [REDACTED] the expression of my distinguished sentiments.

*The general secretary and
responsible for access to information,*

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

**État des infrastructures de la Commission scolaire
basé sur les données extraites en juin 2014**

Code	Nom du bâtiment	Catégorie	Valeur de remplacement	Indice de vétusté	État	Âge	Superficie (m ²)
773005	J.M. Robert	PRIMAIRE	4 791 680 \$	1,92%	A_ Très bon	55	2319
773021	Sacré-Coeur (Gatineau), du	PRIMAIRE	8 184 495 \$	3,66%	A_ Très bon	51	3961
773022	Quatre-Vents, aux	PRIMAIRE	5 942 593 \$	0,91%	A_ Très bon	16	2876
773023	Ruisseau, du	PRIMAIRE	6 320 720 \$	0,52%	A_ Très bon	18	3059
773028	Saint-Laurent	PRIMAIRE	10 110 259 \$	3,57%	A_ Très bon	62	4893
773029	Boisé, du	PRIMAIRE	4 370 161 \$	0,63%	A_ Très bon	55	2115
773030	Hormidas-Gamelin, secondaire	SECONDAIRE	56 909 208 \$	4,85%	A_ Très bon	45	27542
773002	Saint-Coeur-de-Marie	PRIMAIRE	2 805 995 \$	7,08%	B_Bon	53	1358
773004	Providence	PRIMAIRE	4 564 390 \$	9,06%	B_Bon	53	2209
773007	Saint-Michel (Montebello)	PRIMAIRE	5 277 254 \$	9,00%	B_Bon	60	2554
773020	Centre La Cité	FGA	4 035 425 \$	6,05%	B_Bon	65	1953
773027	Saint-Michel (Gatineau)	PRIMAIRE	9 232 094 \$	5,32%	B_Bon	58	4468
773033	Montagne, de la	PRIMAIRE	4 731 758 \$	8,41%	B_Bon	76	2290
773010	Louis-Joseph Papineau, secondaire	SECONDAIRE	38 548 333 \$	10,64%	C_Satisfaisant	50	18656
773017	Sainte-Famille / aux Trois-Chemins	SECONDAIRE	6 674 052 \$	14,99%	C_Satisfaisant	64	3230
773026	Monseigneur-Charbonneau	PRIMAIRE	3 576 713 \$	11,25%	C_Satisfaisant	51	1731
773001	Adrien-Guillaume	PRIMAIRE	4 004 431 \$	16,96%	D_Mauvais	53	1938
773009	Saint-Pie-X	PRIMAIRE	2 175 782 \$	20,85%	D_Mauvais	58	1053
773016	Sacré-Coeur (Plaisance)	PRIMAIRE	2 165 451 \$	15,85%	D_Mauvais	58	1048
773018	Maria-Goretti	PRIMAIRE	6 678 185 \$	22,95%	D_Mauvais	58	3232
773019	Saint-Jean-de-Brébeuf	PRIMAIRE	5 684 309 \$	17,14%	D_Mauvais	75	2751
773003	Entrepôt - Clémence/Providence	AUTRES	334 736 \$	0,00%	F_AUCUN	53	162
773012	Serre maraîchère	AUTRES	667 405 \$	0,00%	F_AUCUN	24	323
773014	Entrepôt - LJP	AUTRES	305 808 \$	0,00%	F_AUCUN	72	148
773015	Remise	AUTRES	1 409 196 \$	0,00%	F_AUCUN	63	682
773024	Atelier de travail	AUTRES	650 875 \$	0,00%	F_AUCUN	11	315



PAR COURRIEL

Québec, le 2 avril 2015

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,



Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025, le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2015-2016 (PAGI) du secteur de l'éducation a été publié pour la première fois cette année, il est possible de le consulter sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/15-16/infrastructuresPubliquesQuebec.pdf

Le PAGI présente les investissements prévus et réels des PQI des deux années précédentes ainsi que l'inventaire des infrastructures par type et par catégorie. Cet inventaire illustre notamment la répartition de l'indice d'état des infrastructures selon trois groupes (ABC/D/E). L'indice d'état correspond à un indice de vétusté de l'infrastructure selon la table de concordance ci-dessous.

Type et catégorie d'infrastructures présentés au PAGI	Indice de vétusté ¹	Indice d'état gouvernemental
Établissements d'enseignement (primaire, secondaire, FP, FGA), bâtiments administratifs et autres	0 à ≤ 5 %	A
	> 5 à ≤ 10 %	B
	> 10 à ≤ 15 %	C
	Seuil	Seuil d'état
	> 15 à ≤ 30 %	D
	Plus de 30 %	E

¹ L'indice de vétusté correspond à la somme des travaux prévus divisée par la valeur de remplacement de l'infrastructure.

...2

Rappelons que le seuil d'état établit l'indice en-deçà duquel l'état d'une infrastructure est jugé satisfaisant et au-delà duquel l'état d'une autre est jugé non satisfaisant. Ce seuil a été fixé à 15 % par le Conseil du trésor.

Vous trouverez ci-joint la liste des immeubles de votre commission scolaire ainsi que les données afférentes considérées dans le cadre du PAGI 2015-2016.

Pour être en mesure de publier de tels renseignements concernant les infrastructures des commissions scolaires, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a considéré les données disponibles en juin 2014, dont :

- la somme du coût des travaux de maintien d'actifs, extraite automatiquement du Système informatisé de maintien d'actifs des commissions scolaires (SIMACS) pour l'ensemble des composantes, dont une intervention est planifiée (non-réalisée) pour l'année en cours ou les années antérieures, et ce, peu importe leur durée de vie utile;
- la superficie des bâtiments déclarée par la commission scolaire;
- le coût unitaire moyen de remplacement des infrastructures scolaires évalué par le Ministère à 2 066 \$/m²;

Il est à noter que les immeubles excédentaires ont été exclus de l'analyse.

Le Ministère est conscient des nombreuses réserves qui s'appliquent à l'égard de la qualité, de la fiabilité et de l'intégralité des données publiées au PAGI. Ces réserves ont d'ailleurs été exprimées lors des rencontres avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Je suis confiant que, grâce à votre collaboration, le niveau de qualité de ces données s'améliorera au cours de la prochaine année.

À cet égard, conformément aux directives édictées par le Conseil du trésor, la somme des coûts de travaux qui sera considérée pour le prochain PAGI sera basée sur les infrastructures ayant obligatoirement fait l'objet d'une inspection et pour lesquels des travaux sont planifiés pour les cinq prochaines années. Ces informations devront être déclarées dans le SIMACS par chaque commission scolaire. Le Ministère en fera une extrapolation selon le pourcentage des infrastructures qui auront été inspectées. Par conséquent, il est important que vos infrastructures soient inspectées minimalement aux cinq ans et que les travaux de maintien d'actifs requis soient inscrits à la planification quinquennale dans le SIMACS.

Pour plus de renseignements concernant ce dossier, je vous invite à communiquer avec M. Jérôme Lapointe, directeur de l'expertise et du développement des infrastructures par intérim, au 418 644-2525, poste 2303, ou par courriel à jerome.lapointe@mels.gouv.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
au soutien aux réseaux et aux enseignants,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Éric Thibault', with a large, sweeping flourish above the name.

Éric Thibault, CPA, CA, ASC

p. j. 1